

Ce qui change en 2017 : La DSN pour toutes les entreprises

Janvier 2017 annonce la généralisation de la DSN (Déclaration Sociale Nominative), le dispositif de simplification des déclarations sociales qui a progressivement validé son fonctionnement auprès des entreprises depuis 2 ans. Plus de 953 000 entreprises sont déjà en production sur un total estimé de 1,6 million d'entreprises. À compter de la paie de janvier 2017, toutes les entreprises du régime général devront passer à la DSN.

Les entreprises qui n'ont pas encore fait les démarches pour entrer en DSN doivent rejoindre le dispositif au plus tôt... **il n'est donc pas trop tard pour être conforme à l'obligation !** Elles ont **jusqu'à début février** pour transmettre les données : **le 5 février ou le 15 février** selon les entreprises.

Il est conseillé aux entreprises qui n'ont pas encore franchi le pas d'entrer directement en « phase 3 ». Cette dernière remplace 24 déclarations parmi lesquelles les déclarations unifiées de cotisations sociales (DUCS), les documents relatifs aux embauches et aux départs (DMMO), ainsi que les événements temporaires comme les arrêts maladie.

Pour celles qui ont commencé à effectuer des DSN en phase 2, il est indispensable de passer en phase 3 pour être conforme à l'obligation de janvier 2017.

Intégrer la DSN en « phase 3 » dès la paie de janvier 2017 permettra de constituer un historique de 12 mois nécessaire pour remplacer la DADS-U en janvier 2018 (Déclaration automatisée des données sociales unifiée), et ainsi profiter pleinement de tous les avantages offerts par la DSN ainsi que l'économie de temps associée. Attention ! la Dadsu 2016 au titre de l'exercice 2016 est obligatoire et le service déclaratif sera ouvert à compter du 2 janvier prochain.

Pour en savoir plus : <http://www.dsn-info.fr>

Contacts presse :

Wellcom :

[Elsa Favreau](#)

[Gaëlle Ryoug](#)

01 46 34 60 60

GIP-MDS :

[Marie-Amélie Roguet](#)

01 58 10 47 28

À propos du GIP-MDS

Le Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) a été créé en 2000 dans le but de mutualiser les moyens et les expertises des organismes de protection sociale en termes de dématérialisation, et de permettre aux entreprises et à leurs mandataires d'effectuer leurs déclarations sociales en ligne de manière gratuite, simple et sécurisée.

Fort du succès de net-entreprises.fr (4 millions d'entreprises inscrites, plus de 30 millions de télédéclarations et consultations en 2015), le GIP-MDS est maître d'ouvrage opérationnel de la déclaration sociale nominative, la DSN.

Le GIP-MDS regroupe les organismes de protection sociale (Acos, Agirc-Arrco, Cnav, Pôle emploi, Unédic, Cnamts, MSA, RSI...) et, comme membres associés, les organisations patronales, des syndicats de salariés, des représentants d'utilisateurs comme les éditeurs de logiciels (Syntec numérique) et les experts-comptables (Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables).